



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette 

Affaire suivie par : Mme Faraut

☎ 04-93-72-25-16

☎ 04-93-72-25-03

ENV/FARAUT/MISE/EUROPEIMPORT

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-2,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2003 autorisant la société EUROPE IMPORT à exploiter, à Carros, un entrepôt couvert,

VU le rapport en date du 11 février 2004 de l'inspecteur des installations classées, ci-joint

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société EUROPE IMPORT située 12^{ème} rue - 1^{ère} avenue - ZI de Carros et dont le siège est à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 pour les articles suivants :

- 1.1.1
- 1.5.7
- 1.5.8
- 1.5.17

- 1.1.9
- 1.2.5
- 1.2.6
- 1.5.20
- 2.2.5

sous un délai de 1 mois

sous un délai de 3 mois

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-2 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

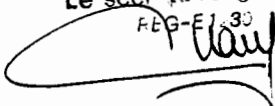
- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société EUROPE IMPORT,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

- 8 AVR. 2004

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

REG-E1.30


Philippe PIRAUX